

**Objectif n°1 : Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi
que les zones d'expansion des crues* et les capacités de
ralentissement des submersions marines (Sdage 2022-2027)**

Orientations	Disposition	remarques, observations, réserves, propositions
Préservation des zones* inondables non urbanisées	1.1	<p>La commission retient la remarque suivante (valable pour tout le PGRI): Le PGRI restreint certaines de ses propositions aux territoires disposant d'un PPR ou sur les territoires à risque important d'inondation (TRI). Ce ciblage paraît pertinent mais il ne rassemble pas l'ensemble des territoires soumis à un risque d'inondation ou de submersion. Une extension des dispositions du PGRI à l'ensemble des zones à risques (secteurs hors TRI, hors PPR) identifiées dans les PAPI ou dans les zones basses littorales apparaît nécessaire pour développer une gestion globale du risque inondation.</p>
Disposition 1-2 : Préservation de zones d'expansion* des crues et capacités de ralentissement des submersions marines	1.2	
Non-aggravation du risque* par la réalisation de nouvelles digues* (Sdage 2022-2027)	1.3	
Non-aggravation du risque* par la réalisation de nouvelles digues* (Sdage 2022-2027)	1.4	
Association des commissions locales de l'eau à l'application de l'article L . 211-12 du Code de l' environnement (Sdage 2022-2027)	1.5	
Gestion de l'eau et projets d'ouvrages de protection (Sdage 2022-2027)	1.6	
Entretien des cours d'eau (Sdage 2022-2027)	1.7	

**Objectif n°2 : Planifier l'organisation et
l'aménagement du territoire en
tenant compte du risque**

Orientations	dispositions	remarques, observations, réserves, propositions
Zones potentiellement dangereuses	2.1	
Indicateurs sur la prise en compte du risque d'inondation	2.2	
Information relative aux mesures de gestion du risque d'inondation	2.3	
Prise en compte du risque de défaillance des digues	2.4	
Cohérence des PPR	2.5	
Aléa de référence des PPR	2.6	
: Adaptation des nouvelles constructions	2.7	
: Prise en compte des populations sensibles	2.8	
: Évacuation : interdiction d'activités entraînant un regroupement de personnes dans des secteurs non évacuables lors de crues soudaines	2.9	
Implantation hors ZI des nouveaux équipements, établissements utiles pour la gestion de crise ou à un retour rapide à la normale	2.10	
Implantation hors ZI des nouveaux établissements pouvant générer des pollutions importantes ou un danger pour les personnes	2.11	
Recommandation sur la prise en compte de l'événement exceptionnel pour l'implantation de nouveaux établissements, installations sensibles	2.12	
Prise en compte de l'événement exceptionnel dans l'aménagement d'établissements, installations sensibles à défaut d'application de la disposition 2-12	2.13	
Prévenir, voire réduire, le ruissellement et la pollution des eaux pluviales dans le cadre des aménagements (Sdage 2022-2027)	2.14	<p>La CLE note avec intérêt ces nouvelles dispositions pour la prise en compte des eaux pluviales dans la gestion des inondations qui imposent aux collectivités de réaliser un zonage pluvial pour 2026.</p> <p>La question se pose sur la transcription de ce zonage dans les documents d'urbanisme qui n'apparaît pas encore obligatoire mais "fortement recommandé".</p> <p>La CLE demande à être consultée systématiquement sur les projets de zonage EP, pour estimer leur cohérence avec les objectifs de réduction des risques d'inondations de BV.</p> <p>La CLE insiste également sur la nécessité de prévoir, dans les documents d'urbanisme, des coefficients de pleine terre, qui seraient modulables en fonction de la perméabilité des sols en place. L'opportunité de désimperméabilisation des sols, que ce soit en zone urbaine ou rurale (friches industrielles, agricoles...) doit également être explorée.</p>
Limiter les apports d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales et le milieu naturel dans le cadre des aménagements (Sdage 2022-2027)	2.15	<p>Elle souhaite également que le PGRI et le SDAGE puissent mettre en avant le développement du maillage bocager et de la teneur en carbone des sols, comme des paramètres pouvant également jouer un rôle non négligeable dans les phénomènes liés au ruissellement</p>

**Objectif n°3 : Réduire les dommages aux
personnes et aux biens
implantés en zone inondable**

Orientations	dispositions	remarques, observations, réserves, propositions
Priorités dans les mesures de réduction de vulnérabilité	3.1	
Prise en compte de l'événement exceptionnel dans l'aménagement d'établissements, installations sensibles	3.2	
Réduction des dommages aux biens fréquemment inondés dans les SLGRI	3.3	
Réduction de la vulnérabilité des services utiles à la gestion de crise ou	3.4	
Réduction de la vulnérabilité des services utiles à un retour à la normale rapide	3.5	
Réduction de la vulnérabilité des installations pouvant générer une pollution ou un danger pour la population	3.6	
Délocalisation hors zone inondable des enjeux générant un risque important	3.7	
Devenir des biens acquis en raison de la gravité du danger encouru	3.8	

**Objectif n°4 : Intégrer les ouvrages de protection
contre les inondations dans une
approche globale**

Orientation	spositio	modifications	remarques, observations, réserves, propositions
Écrêtement des crues (Sdage 2022-2027)	4.1		
Études préalables aux aménagements de protection contre les inondations	4.2		
Prise en compte des limites des systèmes de protection contre les inondations	4.3		
Coordination des politiques locales de gestion du trait de côte et de	4.4		
Réduction de la vulnérabilité des services utiles à un retour à la normale rapide	4.5		

Objectif n°5 : Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation

Orientation	spositio	modifications	remarques, observations, réserves, propositions
Informations apportées par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage 2022- 2027)	5.1		
Informations apportées par les stratégies locales de gestion des risques d' inondation	5.2		
Informations apportées par les PPR	5.3		
Informations [de la population] à l'initiative du maire dans les	5.4		
Promotion des plans familiaux de mise en sécurité	5.5		
Informations à l'attention des acteurs économiques	5.6		

Objectif n°6 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale

Orientation	sposition	remarques, observations, réserves, propositions
Prévision des inondations	6.1	
Mise en sécurité des populations	6.2	
Réduction de la vulnérabilité du Patrimoine culturel en TRI	6.3	
Développer la systématisation des retours d'expérience en TRI	6.4	
Continuité d'activités des services utiles à la gestion de crise ou nécessaires à la satisfaction des besoins prioritaires à la population	6.5	
Continuité d'activités des établissements hospitaliers et médicosociaux	6.6	
Mise en sécurité des services utiles à un retour rapide à une situation normale	6.7	